



COMMUNE DE MEYRARGUES

RAPPEL A SAVOIR

RESTAURATION, GARDERIES, ETUDES SURVEILLEES

Tous les dossiers sont téléchargeables sur le site www.meyrargues.fr

Attestation d'assurance (responsabilité civile) obligatoire, sous peine de refus d'inscription

Restauration scolaire.

Les dossiers d'inscription doivent être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie, avant le **21 Août 2019**.

1 : Ecole Maternelle.

Le restaurant scolaire est strictement réservé aux enfants âgés de 3 ans révolus au 31 décembre 2019.

La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (sur production de justificatifs de moins de 6 mois, précisant les horaires de travail).

2 : Service de la garderie périscolaire : Lieux : salle plurivalente.

Horaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7H30 à 8H15 et de 16H30 à 18H00.

3 : Tarifs, modalités de paiement et respect des horaires.

Les tarifs des différents services proposés sont fixés par délibération ou décision du Maire.

Garderie du matin : 1. 40 €

Garderie du soir : 1. 40 €

Majoration de retard horaire : 5. 00 € par quart d'heure.

Prix du repas : 2. 70 €

4 : Facturation :

La facture n'est éditée qu'en un seul exemplaire et envoyée par voie postale.

5 : Moyen de paiement :

Par chèque, en espèce, ou par carte bancaire via le site internet de la commune.

(rubrique e-meyr@rgues).

6 : Retard de paiement : de plus de 4 mois : l'enfant ne sera plus inscrit, à la garderie et au restaurant scolaire.

Fait à Meyrargues le 23 Avril 2019



Jean DEMENGE,
Délégué aux affaires scolaires.